

N°346 - Le 27 janvier 2015

## ENCORE UN MIRACLE DE L'HOMÉOPATHIE !

### Revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de catégorie C et B à compter du 1er janvier 2015.

Le 31 janvier 2014, une série de textes avait modifié la carrière des fonctionnaires de catégorie C et B des trois versants de la Fonction publique. Cette modification s'accompagnait de la revalorisation de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie C et des deux premiers échelons de la carrière des fonctionnaires de catégorie B.

Ces textes prévoyaient une seconde revalorisation à compter du 1er janvier 2015. Celle-ci se présente de manière uniforme. L'indice majoré de chaque échelon de la grille indiciaire de la catégorie C est majoré de 5 points, ce qui représente une augmentation nette annuelle pour chaque agent de 276 euros.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, les indices de rémunération des quatre premiers échelons, du 8ème et du 10ème du premier grade de la catégorie B sont également réévalués.

